

EXTRAIT
Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-044

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'An deux mille vingt, le seize du mois de juillet à 15 heures, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, à l'Espace Cathare, place de la gare à QUILLAN, suite à la convocation faite le 9 juillet 2020 par Monsieur le Président.

Etaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Christophe PIQUEMAL (Aunat) Philippe PARRAUD (Axat) Michel CRESTIA (Belcaire), Lucien RIVIE (Belfort sur Rébenty), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault) Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre) Eric ASTIER (Corbières), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DEBOISSIEU (Counozouls), Serge IMOVEN (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Yveline DUFIS (Espéraza), Jérôme MORANDI (Espéraza) Elvire ANDREWS (Espéraza) ; Eric COUE (Espéraza), François LACROIX (Espezet) Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Lydie MUNIER (Joucou) Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle) Jacques GALY (LaPradelle-Puilaurens, Christian ARAGOU (LeBousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohammed EL HABCHI (Quillan), Martinez DAFFOS (Quillan) Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) Benoit OLIVE (Roquefort de Sault), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (Saint Jean de Paracol), Denis Malfat (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu) Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (Saint Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Paul COEFFARD (Val de l'Ambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) Georges BENNAVAIL (Val du Faby) Marc RIVALS (Villefort).

Procuration : Jean Claude MICHELOU (Axat) procuration à Philippe PARRAUD, Évelyne GARROS (Chalabre) procuration à Jean Jacques AULOMBARD, Marie Claude MARTIN (Espéraza) procuration à Yveline DUFIS, Gaël SAN MARTIN (Espéraza) procuration à Jérôme MORANDI, Nadia PARACHINI (Quillan) procuration à Sophie BOUTTIER, Amandine MORENO (Quillan) procuration à Jean POLY, Serge BACAIVE (Saint Benoît) procuration à Jean Christophe GAUVRIT

Excusés : Jean Pierre CLAUDE (Comus) Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Nicole GIMENEZ (Quillan)

Secrétaire de séance : Jean Christophe GAUVRIT

Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 74

Votants : 81

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 16 juillet 2020

Pour extrait conforme,

Transmis au représentant de l'Etat,
le 20.07.2020
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 20.07.2020

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
20 JUL. 2020

Le Président
Francis SAVY

